Direction des relations à la population
Service des Accueils et de l'information des Publics

RAPPORT N° 2026-6 – 3 **. 1 . 5**

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12/10/2026

Evolution du dispositif d'aide à la Mobilité VALib+.

1. Rappel du cadre actuel de fonctionnement de l'aide à la mobilité VALib+

Par délibération du 10 mars 2025, l'assemblée délibérante a décidé de la création d'une aide à la mobilité VALib+ venant se substituer au forfait Améthyste et s'adressant aux mêmes catégories de bénéficiaires :

— Sous conditions de ressources :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, non imposables sur le revenu ou dont le montant de l'impôt ne donne pas lieu à recouvrement (jusqu'à 61 €) et n'exerçant aucune activité professionnelle,
- Les personnes titulaires d'une pension d'invalidité, non imposables sur le revenu ou dont le montant de l'impôt ne donne pas lieu à recouvrement (jusqu'à 61 €) et n'exerçant aucune activité professionnelle ;

— Sans condition de ressources :

- Les anciens combattants âgés de 60 ans et plus,
- Les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- Les enfants titulaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) :
  - âgés de 4 à 10 ans révolus non scolarisés ou scolarisés dans un établissement non reconnu par l'Éducation nationale,
  - âgés de 11 ans à 19 ans révolus,
- Les veuves de guerre ou d'ancien combattant âgées de 60 ans et plus,
- Les médaillés de l'enfance et des familles, âgés de 60 ans au moins et n'exerçant aucune activité professionnelle,
- Les orphelins de guerre et pupilles de la Nation âgés de 60 ans et plus.

Ce dispositif permet un remboursement annuel pouvant aller jusqu'à 200 € des déplacements effectués avec un titre de transport Liberté+ souscrit depuis au moins 6 mois.

Ce pass Liberté+ est gratuit et offre la gratuité des correspondances. Sa souscription se fait en agence Navigo ou en ligne sur le site d'Île-de-France Mobilités.

Les services départementaux ont également développé une offre d'accompagnement individualisé aux démarches de souscription à ce titre de transport et à la constitution du dossier de demande d'aide VALib+.

2. Les propositions d'évolution

Les premiers retours d'expérience concernant le dispositif VALib+, montrent que pour les personnes se déplaçant fréquemment, un abonnement type Navigo ou Navigo senior demeure plus intéressant que l'utilisation du titre Liberté+.

Par ailleurs, les associations représentatives, notamment dans le cadre du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ont sollicité une prise en compte renforcée de la situation de personnes âgées ou en situation de handicap à faible niveau de ressources se déplaçant très régulièrement pour les démarches de la vie quotidienne ou vers des établissements médico-sociaux.

Enfin, les enfants fréquentant des établissements dédiés à l'accueil des élèves en situation de handicap sont susceptibles d'avoir à utiliser un Navigo Imagine R.

Il est donc proposé d'ouvrir pour ces enfants la possibilité d'une prise en charge de leur titre Imagine R dans le cadre de VALib+.

Au vu de l'importance de l'enjeu de la mobilité comme facteur d'autonomie et d'inclusion sociale, il est proposé d'amender le règlement de fonctionnement du dispositif afin d'étendre son éligibilité aux frais de transport engagés dans le cadre d'une souscription d'au moins 6 mois aux abonnements Navigo, Navigo senior ou Imagine R pour l'ensemble des bénéficiaires actuels du dispositif VALib+.

L'entrée en vigueur de cette évolution est prévue pour le 1er janvier 2027.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur le principe d'évolution du dispositif VALib+ pour étendre son éligibilité à la souscription d'abonnement Navigo, Navigo Sénior, Imagine R et d'approuver :
- Les modifications en conséquence du règlement de fonctionnement de cette aide à la mobilité ;
- L'actualisation du Règlement départemental d'Aide sociale (RDAS).

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. AMSLER
Vice président du Conseil départemental